

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 mai 2024

Délibération n° CP-2024-3400

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Équipement public - Parcs-relais (P+R) des gares TER - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de parcelle de terrain nu située 29 chemin des Îles, sur le site de la gare de Crépieux et appartenant à la société SNCF Voyageurs - Institution de servitudes

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 7 mai 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme R-F. Fournillon), Mme F. Benahmed (pouvoir à M. B. Badouard), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. L. Lassagne (pouvoir à Mme D. Nachury), Mme M. Picot (pouvoir à Mme C. Panassier).

Commission permanente du 27 mai 2024**Délibération n° CP-2024-3400**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Équipement public - Parcs-relais (P+R) des gares TER - Acquisition, à titre onéreux, d'une partie de parcelle de terrain nu située 29 chemin des Îles, sur le site de la gare de Crépieux et appartenant à la société SNCF Voyageurs - Institution de servitudes

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 mai 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération Aménagements P+R des gares TER fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Se déplacer mieux et reconquérir la qualité de l'air, telles sont les orientations générales qui sous-tendent l'ensemble de la politique de gestion des mobilités portée par la Métropole.

Afin de mettre en œuvre cette politique de mobilité ambitieuse, la Métropole, SYTRAL Mobilités et la Ville de Lyon ont décidé de se doter, par délibération du Conseil n° 2022-1105 du 27 juin 2022, d'un acteur opérationnel public unique, dédié à la mobilité : la Société publique lyonnaise des mobilités (SPLM).

La gestion des facilités de stationnement et, notamment la mise en place du système des P+R, est un des leviers de cette politique. En effet, les P+R permettent aux habitants des territoires périphériques, mal desservis par les transports en commun, de rejoindre facilement le centre de l'agglomération sans utiliser la voiture. La politique publique de restriction de la voiture en centre-ville avec l'institution de la zone à faibles émissions et les contraintes de stationnement dans le centre de l'agglomération lyonnaise vont générer un fort report des automobilistes sur le réseau de transports en commun et, notamment, sur les P+R.

Or, le système des P+R atteint aujourd'hui ses limites (P+R saturés, véhicules garés en dehors des P+R générant des conflits d'usages, etc.).

L'exploitation des P+R des gares TER et du réseau des transports en commun a ainsi été transférée à la SPLM. Il a été mis en évidence le besoin d'extension des capacités automobiles de certains P+R TER, ce qui nécessite l'acquisition de terrains SNCF et des aménagements par la Métropole.

C'est dans ce contexte de soutien à la création des P+R voitures, en lien avec le réseau ferré, que la Métropole doit acquérir une partie de la parcelle de terrain nu cadastrée AE 232, située sur le site de la gare de Crépieux sur le territoire de Rillieux-la-Pape. L'objectif est de réaliser une poche de stationnements supplémentaires à proximité immédiate de celles existantes, afin de répondre aux besoins croissants des usagers.

II - Désignation du bien

La parcelle de terrain nu à acquérir, d'une superficie d'environ 247 m², est à détacher de la parcelle cadastrée AE 232 située 29 chemin des Îles à Rillieux-la-Pape.

La superficie définitive de l'emprise à acquérir sera déterminée par le document d'arpentage établi aux frais de la société SNCF Voyageurs. Elle supportait la maison du garde barrière dont la démolition a été prise en charge par la SNCF.

III - Conditions de l'acquisition

1° - Le prix

Aux termes de la promesse synallagmatique de vente, la société SNCF Voyageurs accepte de céder le tènement, libre de toute occupation, au prix de 10 000 €. La vente sera assujettie à la TVA au taux de 20 % d'un montant de 2 000 €, soit un prix de vente total de 12 000 € TTC.

Le prix de vente prend en compte la participation de la Métropole aux frais engagés par la SNCF pour la démolition du bâtiment existant.

2° - Conditions

Le document d'arpentage sera établi aux frais de SNCF Voyageurs.

La vente est subordonnée à l'absence d'exercice, par le ministère chargé des Transports, de son droit d'opposition.

La vente est conditionnée au retrait du coffret électrique Enedis présent sur la parcelle cédée et à son déplacement sur la parcelle mitoyenne conservée par le vendeur.

IV - Institution de servitudes

Il a été convenu, entre les parties, l'institution de deux servitudes.

1° - Servitude d'implantation d'une clôture défensive

En raison de la situation du terrain vendu en bordure du domaine public ferroviaire, les parties se sont mises d'accord sur l'institution d'une servitude d'implantation d'une clôture défensive avec un fonds servant composé du terrain nu à acquérir, à détacher de la parcelle cadastrée AE 232, et un fonds dominant dépendant du domaine public ferroviaire, constitué de la partie de la parcelle à détacher de la parcelle cadastrée AE 232 et conservée par la SNCF.

La clôture défensive et le portail existants installés au nord de la parcelle à acquérir, en limite de propriété de la parcelle métropolitaine cadastrée AE 662 et de la parcelle communale cadastrée AE 663, devront être déplacés et implantés en limite sud du tènement à acquérir et de la parcelle conservée par la SNCF. La clôture devra être maintenue et entretenue aux frais de la Métropole.

La servitude sera perpétuelle et constituée à titre gratuit.

2° - Servitude de passage

Une servitude de passage au profit de SNCF Voyageurs est instituée sur la parcelle à acquérir constituant le fonds servant. Le fonds dominant est composé de la partie de parcelle issue la parcelle cadastrée AE 232 et conservée par la SNCF.

Ce droit de passage, en tout temps et heure et avec tout véhicule, s'exercera sur une bande d'une largeur de 5 m pour une longueur d'environ 10 m. Ce passage sera fermé par un portail et devra être entretenu aux frais de la SNCF.

Cette servitude sera constituée à titre gratuit.

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 12 000 €, d'une partie de la parcelle de terrain nu cadastrée AE 232, représentant une superficie approximative de 247 m², située 29 chemin des Îles à Rillieux-la-Pape et appartenant à la société SNCF Voyageurs, dans le cadre de l'extension du P+R de la gare de Crépieux,

b) - la constitution de la servitude d'implantation d'une clôture et de la servitude de passage.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P10 - Parcs de stationnement individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 15 237 000 € en dépenses et 1 473 344 € en recettes sur l'opération n° 0P10O9351.

4° - **La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 21, pour un montant de 12 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 mai 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240527-320744-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 mai 2024 Date de réception préfecture : 28 mai 2024
